



## L'Accompagnement au Piano

REGLEMENT PORTANT ORGANISATION DES ETUDES

Conservatoire de Toulouse

## L'accompagnement au piano :

### • **Accompagnement instrumental et vocal**

A) CURSUS :

<b>Initiation</b> selon places disponibles 1 an renouvelable	
<b>1<sup>er</sup> Cycle</b> 1 à 2 ans	
<b>2<sup>ème</sup> Cycle</b> 1 à 2 ans	
<b>3<sup>ème</sup> Cycle Spécialisé</b> 1 à 2 ans	<b>CPES</b> <b>1 à 3 ans</b>

*Tous les candidats de la classe d'accompagnement suivent une période de stage à l'issue de laquelle ont lieu les épreuves d'admission.*

B) MODALITÉS D'ADMISSION :

#### 1) **Initiation**

L'initiation à l'accompagnement est obligatoire en 3<sup>ème</sup> année de CPES de piano si le certificat n'a pas été obtenu.

L'initiation à l'accompagnement est accessible sans examen :

- aux élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de CPES de piano dans la limite des places disponibles,
- aux candidats non-admis en 1<sup>er</sup> cycle lors du concours d'entrée, dans la limite des places disponibles.

Cette année d'initiation permet de valider un certificat d'initiation à l'accompagnement ; elle peut être renouvelée une seule fois.

#### 2) **Cycles 1 et 2**

- Les épreuves d'admission comprennent :

a) Exécution pianistique d'un programme libre (durée : 5 à 10 minutes)

*Les élèves du Conservatoire de Toulouse en cycle spécialisé ou en CPES de piano sont dispensés de cette épreuve.*

b) Déchiffrage d'une pièce pour piano seul et d'une pièce en situation d'accompagnement .

c) Pour une entrée en second cycle, s'ajoutent deux épreuves :

- transposition au ton supérieur ou inférieur
- réduction de quatuor à cordes

## 2) Admission en Cycle spécialisé ou en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur en préfiguration

### \* **Entrée en Cycle spécialisé**

Cet examen comporte plusieurs épreuves :

#### a) Épreuves de formation musicale

#### b) Épreuves techniques

- Programme soliste au choix d'une durée de 10 minutes maximum
- Déchiffrage avec mise en loge, en accompagnement d'un instrumentiste ou d'un chanteur
- Transposition avec mise en loge d'un lied ou d'une mélodie au ton supérieur ou inférieur, ou à la tierce majeure supérieure ou inférieure, ou à la tierce mineure supérieure ou inférieure
- Réduction d'orchestre de style classique avec mise en loge

**c) Entretien du candidat avec le jury** d'une durée de 10 minutes environ portant sur son parcours antérieur, sa motivation et son projet.

Le jury, présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant, comprend, une personnalité extérieure au conservatoire et un représentant du corps enseignant.

### \* **Entrée en CPES**

#### (Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur)

Cet examen comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

#### a) Épreuves de formation musicale

#### b) Épreuves d'admissibilité :

- Programme soliste au choix d'une durée de 10 minutes maximum
- Déchiffrage avec mise en loge, en accompagnement d'un instrumentiste ou d'un chanteur
- Transposition avec mise en loge d'un lied ou d'une mélodie au ton supérieur ou inférieur, ou à la tierce majeure supérieure ou inférieure, ou à la tierce mineure supérieure ou inférieure

#### c) Épreuves d'admission :

- Déchiffrage soliste avec mise en loge
- Réduction d'orchestre avec mise en loge de style classique
- Entretien du candidat avec le jury d'une durée de 10 minutes portant sur son parcours antérieur, sa motivation, son projet et sa disponibilité à suivre des classes préparatoires.

Le jury, présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant, comprend, en fonction des différentes épreuves, deux personnalités extérieures au conservatoire dont une au moins est spécialiste de la discipline, deux représentants du corps enseignant.

### C) CONTRÔLES ET EXAMENS :

Le passage d'un cycle à l'autre s'effectue sur examen.  
L'examen est obligatoire dès la première année d'études de chaque cycle.

### D) DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

#### \* **Formation musicale :**

jusqu'à obtention du Certificat de Fin d'Études.

#### \* **Harmonie au clavier / Écriture :**

jusqu'à obtention des certificats spécifiques.

- Le cours «harmonie au clavier » (de 1 à 2 ans) n'est accessible qu'après validation préalable du certificat d'initiation en écriture.

- Le cours «harmonie au clavier» peut être remplacé par :

- le suivi de la classe d'écriture en second cycle première année, ou

- l'UE de basse continue (6 séances organisées dans le cadre du Pôle des Arts Baroques - PAB)

#### \* **Certificat d'études complémentaires:**

Analyse ou Histoire des arts

jusqu'à obtention du certificat d'initiation

### E) RÉCOMPENSES :

#### \* **1<sup>er</sup> Cycle :**

Admission en 2<sup>ème</sup> Cycle :

Mention Très Bien, Mention Bien.

Mention Assez Bien : ne donne pas accès au 2<sup>ème</sup> Cycle.

#### \* **2<sup>ème</sup> Cycle :**

Admission en Cycle Spécialisé :

Mention Très Bien, Mention Bien.

Mention Assez Bien : ne donne pas accès au Cycle Spécialisé.

#### \* **Cycle Spécialisé :**

Diplôme d'accompagnement

Mention Très Bien, Mention Bien.

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Diplôme.

Le **Diplôme d'Études Musicales d'accompagnement** est délivré aux candidats qui ont obtenu les unités d'enseignement suivantes :

1) Diplôme d'accompagnement au Piano  
(mention TB ou B)

2) Certificat de Formation Musicale  
(mention TB ou B)

3) Écriture / harmonie au clavier, au choix:

- certificat d'initiation en écriture (mention TB, B, AB) et  
certificat d'harmonie au clavier (mention TB, B, AB)

- certificat d'écriture en second cycle première année  
(mention TB, B, AB)

- certificat de basse continue (mention TB, B, AB)

4) Certificat d'études Complémentaires  
(mention TB, B, AB) au choix :

- Initiation à l'analyse

- Initiation à l'histoire des arts